

Département
ALLIER
Arrondissement
MONTLUCON
Commune
LA CELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 04 juillet 2023

Nombre des Conseillers:
en exercice : 10
présents : 8
pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet, le Conseil Municipal s'est rassemblé salle de réunion de la Mairie, à dix-neuf heures, sous la Présidence de Madame BOULON Elise, Maire.

Présents : Mmes BOULON Elise, BOUBAT Isabelle, POIRET Pascale, MM BOUTET Jérôme, LINTIGNAT Anthony, ROBLOT Claude, TAUVERON Claude, VALTON Jean-Pierre.

Absent ayant donné pouvoir : Mme DANIEL Marie-Noëlle (pouvoir à M ROBLOT Claude)

Absent : M. BAYLOT Éric

Secrétaire de séance : Mme POIRET Pascale

Date de la convocation : 29 juin 2023

OBJET: Travaux de voirie suite marché public - n° 2023-07-1

Madame le Maire rappelle aux Membres présents qu'un marché public a été effectué concernant la voirie de 2023, avec l'aide de l'ATDA

Après réunion de la commission d'appels d'offre, il en ressort que la société ADN TP de Toulon sur Allier a reçu la meilleure note (10/10) avec un montant total de 49.420 € HT, soit 59.304 € TTC pour les travaux de :

- VC 11 – Chemin de Chenebras au Caffit
- VC17 – Chemin de la Villonne

Une demande de participation a été adressée au Conseil Départemental de l'Allier en y ajoutant les frais d'études de l'ATDA de 4,5 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (9 voix pour) :

- **D'ACCEPTER** le devis de la société ADN TP pour un montant total de 49.420 € H.T.
- **DE VALIDER** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, en incluant les frais de l'ATDA de 4,5 % des travaux
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant

OBJET: Achat d'un téléviseur pour la salle des associations
- n° 2023-07-2

Madame le Maire demande aux Conseillers présents l'autorisation d'acheter un téléviseur (et un support mural) pour la salle des associations suite à une demande.

Un devis a été demandé à la société DARTY pour :

- 1 téléviseur..... 699,99 € TTC
- 1 support mural 169,99 € TTC

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (9 voix pour) :

- ACCEPTE l'achat d'un téléviseur et son support mural pour la salle des associations pour la somme de 869,98 € TTC de la société DARTY,
- AUTORISE Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

OBJET: Désignation du référent déontologue de l' élu local du cdg03 - n° 2023-07-3

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal de LA CELLE doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal de LA CELLE.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élus du cdg03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée en accusé de réception.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Vu la délibération n° en date du 19 juin 2023

Le Conseil *municipal*, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (9 voix pour) :

ARTICLE 1 : de désigner le référent déontologue du cdg03 comme référent déontologue des élu locaux de la commune de LA CELLE.

ARTICLE 2 : de confier au cdg03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Madame le Maire à la signer avec le cdg03.

La séance est close à 20h30

RÉCAPITULATIF

N°	Objet	Pages
2023-07-1	Travaux de voirie suite marché public	2023-027
2023-07-2	Achat d'un téléviseur pour la salle des associations	2023-028
2023-07-3	Désignation du référent déontologue de l'élu local du cdg03	2023-029 2023-037